



PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 5 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Yssac-la-Tourette en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 27/06/2023

Présent(e)s :

Titulaires : Mrs MIALON Nicolas, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, LAFAYE Patrice, BIONNIER Cédric, BIGAY Bertrand, MOULIN François, CHANIER Roland, CHASSAGNE Eugène, MARTIN Roland, CLIQUE Michel, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, GOMICHO Michel, SALGUES Julien, FOURNET-FAYARD Arnaud, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents : HOUSIER Stéphane, DOLAT Gilles qui donne pouvoir à BIONNIER Cédric, DESSENDIER Lionel, LOUP Julie, FABRE Jean-Louis qui donne pouvoir à GALTIER Jean-Michel, CRESPO Luis qui donne pouvoir à CHASSAGNE Eugène, COLLARDEAU Laurent, MICHEL Didier, FRADIER Alain,

Le quorum est atteint.

Présents : 17 dont 17 ayant droit de vote + 3 pouvoirs = 20 voix

ORDRE DU JOUR

- Présentation du Cabinet MERLIN
- Attribution du marché « travaux de reprise de la surverse du D.O. et mise en place d'un dessableur – Route de St Myon à Beauregard-Vendon »
- Attribution du marché « travaux de mise en séparatif et suppression de D.O.– Rue Belin à Davayat et rue St Loup à Varennes/Morge »
- Cas des extensions de réseau permettant le raccordement d'habitations en ANC
- Point sur les travaux
- Point sur Semerap
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 30 mars 2023, à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : ...Arnaud FOURNET-FAYARD.....

Décisions prises par le Président par délégation du conseil syndical (délibération du 08/09/2020) :

● Présentation du Cabinet MERLIN

Faite en séance par le représentant du Cabinet Merlin, maître d'œuvre pour certains chantiers du syndicat, Monsieur Patrice CHASSIN.

● Attribution du marché « travaux de reprise de la surverse du D.O. et mise en place d'un dessableur – Route de St Myon à Beauregard-Vendon »
(délibération 2023/0507/01)

Suite à la consultation auprès d'entreprises pour l'attribution du marché de travaux de reprise de la surverse du D.O. et mise en place d'un dessableur – Route de St Myon à Beauregard-Vendon, 3 entreprises ont remis leur meilleure offre dans les délais impartis : SADE, SOGEA et SPL 63.

Après analyse et examen des offres par le maître d'œuvre Cabinet Merlin, les membres de la CAO réunis ce jour pour avis ont retenu l'offre de l'entreprise suivante :

- SADE

Pour un montant de 69 960,70 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, par 19 voix pour et 1 abstention

- de suivre l'avis de la CAO du 5 juillet 2023

- d'autoriser le Président à signer le marché pour les travaux cités avec l'entreprise retenue SADE et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la mission

● Attribution du marché « travaux de mise en séparatif et suppression de D.O.– Rue Belin à Davayat et rue St Loup à Varennes/Morge »
(délibération 2023/0507/02)

Suite à la consultation auprès d'entreprises pour l'attribution du marché de travaux de mise en séparatif et suppression de D.O.– Rue Belin à Davayat et rue St Loup à Varennes/Morge , 3 entreprises ont remis leur meilleure offre dans les délais impartis : SADE, SOGEA et EUROVIA.

Après analyse et examen des offres par le maître d'œuvre Cabinet Merlin, les membres de la CAO réunis ce jour pour avis ont retenu l'offre de l'entreprise suivante :

- SADE

Pour un montant de 67 190,10 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité,

- de suivre l'avis de la CAO du 5 juillet 2023

- d'autoriser le Président à signer le marché pour les travaux cités avec l'entreprise retenue SADE et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la mission

● Cas des extensions de réseau permettant le raccordement d'habitations en ANC

Cas de l'extension Rue du Quart à Beauregard-Vendon

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le syndicat est engagé dans l'extension du réseau d'eaux usées dans la Rue du Quart à Beauregard-Vendon, afin de raccorder le nouveau lotissement « Pré Chabry » aménagé par Assemblia.

Les travaux sont sur le point de commencer, réalisés par l'entreprise BESANCON.

Cette extension consiste à créer un réseau gravitaire dans la Rue du Quart, où 19 maisons sont actuellement en assainissement non collectif (ANC). Le futur réseau va desservir ces 19 logements, qui vont par conséquent être dans l'obligation de se raccorder.

Dans ce cas précis d'extension permettant le raccordement au réseau collectif d'habitations en ANC, le Conseil Départemental peut attribuer une subvention à la collectivité compétente en assainissement.

Concernant l'extension de Beauregard-Vendon, le syndicat a déposé une demande auprès du Conseil Départemental et obtenu une subvention à hauteur de 15% du montant des travaux. (le taux de subvention varie selon la population de la commune).

Le montant du marché signé avec l'entreprise BESANCON est de 74 395 € HT, soit une subvention prévisionnelle de 11 159,25 €.

La question se pose de l'utilisation de cette subvention.

La réflexion du Président et des Vice-Présidents amène à la proposition suivante :

- considérant que cette subvention est accordée parce qu'il y a des ANC à raccorder,
- considérant que les particuliers ont obligation de se raccorder dans les 2 ans (sauf cas particuliers d'exonérations ou prolongation de délais de 10 ans max),
- considérant que les travaux de mise en place des tabourets de branchement doivent se faire idéalement au moment des travaux d'extension, pour ne pas ensuite ouvrir des tranchées de voirie au fil des décisions des particuliers de se raccorder ;

le syndicat pourrait financer les frais de mise en place des tabourets et les faire tous réaliser pendant les travaux d'extension par l'entreprise en charge.

Les frais du raccordement de l'habitation en partie privée et de la déconnexion de la fosse septique, resteraient à la charge des particuliers, et pourraient se faire dans les 2 ans.

Cette décision, prise, le cas échéant, par le conseil syndical pour le cas de Beauregard-Vendon (qui est le 1^{er} cas), doit s'élargir à une règle générale applicable à chaque fois que l'extension du réseau permettra le raccordement d'ANC, et sera subventionnée par le Département.

Les modalités de cette règle font l'objet du projet de délibération qui suit.

Concernant les exonérations et prolongations de délais à l'obligation de raccordement :

Les demandes des propriétaires seront adressées au mairie/syndicat, pour décision du syndicat, par arrêté individuel du Président.

Une étude de terrain avec mesures topographiques sera faite au cas par cas par le syndicat, pour les exonérations « d'immeubles difficilement raccordables ».

● Cas de subvention accordée au syndicat pour une extension du réseau d'eaux usées permettant le raccordement d'habitations en ANC : financement des tabourets de branchement

Monsieur le Président propose au conseil syndical d'établir une règle générale concernant l'utilisation d'une subvention accordée au syndicat dans le cadre d'une extension du réseau d'eaux usées permettant le raccordement d'habitations actuellement en assainissement non collectif (ANC).

En effet, lorsque le SIA, avec la commune, décide une extension du réseau d'eaux usées, dans une rue où des habitations sont en ANC, il peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental 63, uniquement dans le cas où des habitations en ANC deviennent raccordables au nouveau réseau créé.

Considérant que les travaux de mise en place des tabourets de branchement des propriétés doivent se faire idéalement au moment des travaux d'extension, pour ne pas ensuite ouvrir des tranchées de voirie au fil des décisions des particuliers de se raccorder ;

Monsieur le Président propose que le syndicat finance les frais de mise en place des tabourets et les fait réaliser pendant les travaux d'extension par l'entreprise en charge, à hauteur de la subvention perçue, avec ou sans participation des particuliers, selon les cas de figure.

Un débat s'engage sur la question de l'équité entre les riverains d'une commune à l'autre : dans certains cas, les riverains devront participer financièrement (si la subvention ne couvre pas le montant des frais de pose des tabourets), et dans d'autres cas les riverains n'auront pas besoin de participer (quand la subvention couvre les frais).

L'assemblée tombe d'accord sur le principe suivant : le syndicat finance les frais de pose des tabourets de branchement des riverains en ANC qui doivent se raccorder au nouveau réseau créé, quels que soient les montants de la subvention et des travaux. Dans certains cas, la subvention ne couvrira peut-être pas les frais, la différence restera à la charge du syndicat, pour garantir l'équité auprès de tous les riverains du syndicat.

Monsieur le Président, également d'accord, propose alors cette règle au vote du conseil syndical, d'où la délibération ci-dessous :

(délibération 2023/0507/03)

Monsieur le Président propose au conseil syndical d'établir une règle générale concernant l'utilisation d'une subvention accordée au syndicat dans le cadre d'une extension du réseau d'eaux usées permettant le raccordement d'habitations actuellement en assainissement non collectif (ANC).

En effet, lorsque le SIA, avec la commune, décide une extension du réseau d'eaux usées, dans une rue où des habitations sont en ANC, il peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental 63, uniquement dans le cas où des habitations en ANC deviennent raccordables au nouveau réseau créé.

Considérant l'Article L1331-1 du Code de la Santé Publique relatif à l'obligation de raccordement au réseau collectif public d'eaux usées dans les 2 ans (sauf cas particuliers d'exonérations ou prolongation de délais de 10 ans maximum),

Considérant l'Article L1331-5 du Code de la Santé Publique relatif à l'obligation de la mise hors service de l'assainissement non collectif dès le raccordement au réseau collectif ;

Considérant les articles 1 et 2 de l'Arrêté du 19 juillet 1960 relatif aux raccordements des immeubles aux égouts (application de l'article L. 33 du Code de la santé publique) concernant les exonérations et prolongations de délais, à l'obligation de raccordement ;

Considérant que la subvention du Conseil Départemental est accordée à la condition que l'extension du réseau permette le raccordement d'habitations actuellement en ANC ;

Considérant que les travaux de mise en place des tabourets de branchement des propriétés doivent se faire idéalement au moment des travaux d'extension, pour ne pas ensuite ouvrir des tranchées de voirie au fil des décisions des particuliers de se raccorder ;

le syndicat finance les frais de mise en place des tabourets et les fait réaliser pendant les travaux d'extension par l'entreprise en charge.

Les autres frais du raccordement de l'habitation en partie privée et de la déconnexion de l'assainissement non collectif, restent à la charge des particuliers, et peuvent se faire dans les 2 ans (ou plus en cas de prolongation de délais ou exonération).

Les propriétaires dont les habitations sont nouvellement raccordées au réseau collectif sont redevables de la Participation pour l'Assainissement Collectif en vigueur sur le territoire du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, décide à l'unanimité de :

- Approuver la règle du financement par le syndicat des travaux de mise en place des tabourets de branchement des habitations en ANC à raccorder au réseau collectif, exclusivement dans le cadre d'une extension de réseau qui a fait l'objet d'un octroi de subvention au syndicat,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux de mise en place des tabourets de branchement dans ce cadre précis
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout autre document nécessaire à l'application de la règle

● Point sur les travaux

Présenté en séance par Gaël FAYE, technicien du syndicat

- SAINT-MYON – Parret Rue des Rouchus : renouvellement de la conduite EU diamètre 400 sur 35 ml par l'entreprise SPL63 en mai dernier.
- ARTONNE – Route de St Agoulin : renouvellement de la conduite EU diamètre 200 sur 100 ml par l'entreprise NGE en mai dernier.
- PROMPSAT – pont sur la Danade (frontière avec GIMEAUX) : reprise de la conduite EU en encorbellement sur le ruisseau, avec création d'un regard et pose de conduite en fonte DN150 par l'entreprise EUROVIA, en mai.

- BEAUREGARD-VENDON Route de St Myon : reprise de 3 regards sous enrobé par SEMERAP, en juin.
- LES MARTRES/MORGE :
 - en vue du passage du Tour de France, reprise de 3 regards par SEMERAP en juin
 - Chemin du Moulin Bas et rue du Chambaron : création d'un dessableur dans chaque rue, travaux en cours en juillet par l'entreprise SADE
- VARENNES/MORGE – Chemin des murs : 2 regards réhaussés dans talus par SEMERAP en juin.
- CHAMBARON/MORGE – Cellule – Chemin du Stade : création d'un by-pass sur dessableur, travaux en cours en juillet par l'entreprise SADE.
- STATION D'EPURATION Les Epines aux Martres/Morge :
 - Renfort du pignon de l'aire de stockage des boues dégradé par des tempêtes : remplacement du bardage polycarbonate par du bardage métallique blanc, sera effectué par SEMERAP en juillet
 - Commande d'un chariot robot sécheur d'avance qui sera stocké en prévision de panne, afin que la filière boues ne soit pas interrompue sur d'importants délais. Commande passée chez le fournisseur du robot, R&O
 - Vandalisme : 2 dégradations ont eu lieu (vol de panneaux grillagés clôturant le terrain de la station et forçage de la serrure du portail d'entrée)

● Point sur Semerap

Présenté en séance par le Président.

La présentation des résultats comptables 2022 a été faite au personnel par la Direction : les comptes 2022 sont présentés en équilibre.

Concernant les perspectives des comptes 2023, les prévisions sont très fragiles car il n'y aura pas les recettes exceptionnelles perçues en 2022.

Des appels d'offres pour des marchés importants sont en cours.

Concernant le contrat de DSP avec le syndicat, nous attendons des éléments factuels (heures réalisées en 2022 promis pour juillet 2023. En fonction de ces données, une négociation du contrat sera menée avec la Direction de SEMERAP.

QUESTIONS DIVERSES

★ Enquête publique pour zonage d'assainissement

Les enquêtes publiques se terminent.

Les commissaires enquêteurs remettent un PV de synthèse avec des remarques au Président du syndicat. Celui-ci va fournir une réponse.

Ensuite, les commissaires rendront leur rapport définitif.

Copie sera donnée aux mairies.

Les plans de zonage devront ensuite être approuvés dans leur version définitive par délibération.

★ adhésion de nouvelles communes : les communes potentiellement intéressées pour adhérer à notre syndicat temporisent et ne prennent pas de décision pour l'heure.

★ obligation des contrôles d'assainissement collectif en cas de ventes

Le conseil syndical est favorable pour instaurer cette obligation, Monsieur le Président confirme qu'elle sera mise en place d'ici la fin d'année.

Compte-rendu adopté lors de la réunion du conseil syndical du 28 septembre 2023

VOTE :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A Joze, le 28 septembre 2023,

Le Président du Syndicat Intercommunal
d'Assainissement de Morge et Chambaron
Jean-Michel GALTIER



Le secrétaire de séance,
Arnaud FOURNET-FAYARD

